

CONSEIL MUNICIPAL DU 2 mars 2016

PROCES VERBAL DE SEANCE

Date de Convocation : 24 février 2016

Etaient présents :

Etaient présents :

Yves Cadas - Michelle Juin Pensec - Serge Paris - Jean Jacques Martinez - Annie Bérail
David Olivier Carlier - Moïse Valério - Jean Masi - Jean Noël Lasserre Bernard Berjeaud
Isabelle Seytel - Catherine Régaudie - Patrick Barranger - Caroline Moncasi - Didier Meda
Sylvie Pottiez - Jean Pierre Fouillade - Séverine Marques - Christine Roussel - Guy Bonnafous
Christine Rousseau - Christian Malabre - Jean Paul Flauraud

Etaient absents avec procuration :

Guy Guiraud procuration à Yves Cadas
Philippe Rouzoul procuration à Annie Bérail

Etaient absents sans procuration:

Nathalie Fabre - Marie Cruz

Quorum :

Nombre de conseillers :	En exercice :	27
	Présents :	23
	Procurations :	2
	Votants :	25

MM. Christian Malabre et Michelle Juin-Pensec sont élus secrétaires de séance à l'unanimité.

Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 28 janvier 2015

POUR : Unanimité

CONTRE :

ABSTENTION :

Question Orales

NEANT

Décisions du Maire compétences déléguées

Décisions du Maire

- A - Décision Maire 160103 Mission Diagnostic Amiante Groupe scolaire
- B - Décision Maire 160104 Convention de mise à disposition de locaux pour la Poste
- C - Décision Maire 160105 Contrat d'hébergement Site Web
- D - Décision Maire 160201 Contrat de location Flotte photocopieur

Délibérations

Finances

1. Demande de subvention au Conseil Régional pour la réalisation de la semaine de la Petite Enfance

L'équipe municipale exprime la volonté de développer son offre culturelle. Désireuse de s'adresser à un « public plus jeune » et compléter les animations culturelles existantes.

Le plan de financement de cette manifestation est le suivant :

	Dépenses	Participation
Ville de Labarthe sur Lèze	2400.12 €	1200.12 €
Conseil Régional subvention attendue		600.00 €
Conseil Départemental subvention attendue		600.00 €

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter, auprès du Conseil Régional, l'aide à l'organisation de la semaine de la petite enfance la plus haute possible et à signer les actes nécessaires à cet effet.

Le Conseil Municipal,

DECIDE

- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter, auprès du Conseil Régional, l'aide à l'organisation de la semaine de la petite enfance et à signer les actes nécessaires à cet effet.

Monsieur martinez tient à remercier le personnel du Service Culturel pour la rédaction de la note de synthèse suivante :

La « semaine de la petite enfance » du samedi 19 au samedi 26 mars 2016

➡ Présentation du projet

Le Service Culturel / Médiathèque offre depuis de nombreuses années des animations en direction des enfants.

La Médiathèque Municipale reçoit les classes de la commune régulièrement pour des actions (prix des incorruptibles, projet « l'habiter », « projet biodiversité »...) mais aussi pour le plaisir de la lecture tout simplement.

Le mercredi après-midi, elle propose l'atelier « Lire et faire lire » en partenariat avec une association bénévole qui se déplace également le vendredi après-midi dans le cadre des temps d'activités périscolaires.

Une fois par mois le RAM et la crèche fréquentent la Médiathèque pour des temps de lecture et pour l'emprunt de livres.

Aussi, le Service Culturel organise des spectacles « jeune public » dans le cadre de sa programmation culturelle « Dimanche en scène » organisés une fois par mois le dimanche.

Pendant les vacances scolaires, des stages culturels sont organisés pour les enfants (arts créatifs, théâtre, cirque, ...).

➔ Première édition et enjeux

Le Service Culturel / Médiathèque souhaite s'adresser à un « public plus jeune » et compléter les animations culturelles existantes par un évènement particulier qui s'adresserait aux familles qui ont accueilli un nouvel enfant dans l'année.

*L'opération consisterait à proposer un temps fort, comme par exemple, « **la semaine de la petite enfance** » avec un spectacle pour les tout-petits, une exposition, une conférence et une petite cérémonie afin d'offrir à chaque naissance ou à l'adoption d'un enfant pendant l'année 2015, un album original et la carte de la Médiathèque au nom de l'enfant.*

Ce « cadeau » de la commune pourrait se faire une fois par an lors d'une petite cérémonie à la Médiathèque Municipale pendant laquelle Monsieur le Maire l'offrirait aux enfants.

Ce serait une opération innovante qui vise à :

- *réduire les inégalités en matière d'accès au livre,*
- *sensibiliser les bébés et les très jeunes enfants au livre,*
- *attirer l'attention des familles, notamment les plus fragiles et les plus éloignées du livre, à l'importance de la lecture, dès le plus jeune âge,*
- *valoriser tout d'abord l'action des élus en direction des familles ainsi que le Service Culturel et la Médiathèque.*

➔ Des actions d'animation sur le terrain

- *Une **exposition** : « A chacune son chemin pour un allaitement paisible » du 15 mars au 15 avril 2016 à la Médiathèque Municipale.*
- *Une **conférence** « Allaitement maternel : s'informer pour un choix éclairé » autour de l'allaitement, le samedi 19 mars à 10h, à la Médiathèque Municipale. Elle sera présentée par Virginie Lespingal de l'association « A chacun son chemin » et consultante en lactation IBCLC.*
- *Suivie du **vernissage** de l'exposition citée ci-dessus, à l'issue de la conférence, le samedi 19 mars à 12h, à la Médiathèque Municipale.*
- *Pour terminer cette matinée, vers 12h30, une petite cérémonie pour offrir un **album original** et la **carte de la Médiathèque** à chaque enfant né ou adopté en 2015 (58 naissances pour l'année 2015). Ce présent sera remis par Monsieur Le Maire. Tous les enfants et leurs parents recevront début mars une invitation à participer à cette cérémonie et à venir retirer leur album et la carte de la Médiathèque.*
- *Un **spectacle** pour les enfants de 18 mois à 3 ans : « les p'tits moments d'Hector » par Pierre et Vincent le mercredi 23 mars à 10h30 à la Médiathèque Municipale.*

Une manifestation entièrement gratuite pour le public et qui sera organisée par le Service Culturel et la Médiathèque de la ville.

➔ **Des actions de communication**

Enfin, des actions de communication au niveau intercommunal et local seront menées tout au long de l'opération (campagne d'affichage, distribution d'un programme (flyers), réalisation d'une revue de presse, envoi réguliers de Newsletters, articles sur le site internet de la commune, Facebook de la ville, site internet de la Médiathèque ainsi que des articles pour les journaux locaux...). Les radios locales (en particulier radio Muret) aideront la commune à la diffusion du projet.

Des liens sont tissés avec les structures locales (RAM, Nounous labarthaises, Crèche, et toutes structures accueillants de jeunes enfants...), intermédiaires essentiels en milieu rural pour parler avec les familles. Aussi, Elles seront sollicitées pour participer à cette semaine avec des jeux d'éveils et des ateliers lectures.

Monsieur martinez explique l'origine du projet - à vocation nationale – et sa nature. Il s'agit d'être au plus près des enfants de 3 ans et moins ainsi que des parents. Il rappelle les actions qui seront réalisées à cette occasion dont la remise d'un album original aux enfants et d'une carte d'adhérent à la Médiathèque. Cette action est organisée avec l'ensemble des intervenants de la petite enfance de la commune.

Pour information, en 2015, la commune a compté 59 naissances.

**POUR : Unanimité
CONTRE :
ABSTENTION :**

2. Demande de subvention au Conseil Départemental pour la réalisation de la semaine de la Petite Enfance

L'équipe municipale exprime la volonté de développer son offre culturelle.

Désireuse de s'adresser à un « public plus jeune » et compléter les animations culturelles existantes.

Le plan de financement de cette manifestation est le suivant :

	Dépenses	Participation
Ville de Labarthe sur Lèze	2400.12 €	1200.12 €
Conseil Régional subvention attendue		600.00 €
Conseil Départemental subvention attendue		600.00 €

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter, auprès du Conseil Départemental de la Haute Garonne, l'aide à l'organisation de la semaine de la petite enfance la plus haute possible et à signer les actes nécessaires à cet effet.

Le Conseil Municipal,

DECIDE

- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter, auprès du Conseil Départemental de la Haute Garonne, l'aide à l'organisation de la semaine de la petite enfance et à signer les actes nécessaires à cet effet.

**POUR : Unanimité
CONTRE :**

ABSTENTION :

3. Débat d'Orientation Budgétaire 2016.

Le Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) constitue la première étape de la préparation budgétaire.

Instauré par la loi du 6 février 1992, le DOB constitue un moment essentiel dans la vie de notre collectivité, préalablement à l'adoption du Budget Primitif 2016.

Il n'a aucun caractère décisionnel. Sa teneur doit néanmoins faire l'objet d'une délibération afin que le représentant de l'État puisse s'assurer du respect de la loi. Le DOB revêt une importance toute particulière en tant que « formalité substantielle de la procédure budgétaire ». Son absence entache d'illégalité toute délibération relative à l'adoption du budget primitif de la collectivité.

Au-delà de la seule présentation des orientations pour l'exercice à venir, c'est l'occasion de présenter la situation financière de la Commune.

La dépendance des finances locales à l'environnement macro-économique, aux évolutions politiques nationales est manifeste.

Le présent document introductif au Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) exposera successivement une analyse du contexte économique et financier de l'environnement, une présentation de la situation financière de la CAM, et enfin les orientations budgétaires de notre collectivité pour 2016.

I – CADRE DE L'ELABORATION BUDGETAIRE 2016

A- Une croissance insuffisante

En 2015, deux faits majeurs ont marqué l'économie mondiale : le ralentissement de l'économie chinoise et la chute du prix du pétrole.

Le ralentissement de la croissance chinoise a tiré, en 2015, la croissance des pays émergents vers le bas alors que la croissance dans les pays avancés (notamment en zone euro) reste atone en 2015 et ne permet pas de relancer la croissance mondiale.

En parallèle, le prix du pétrole a atteint cette année son plus bas niveau depuis 12 ans. Cette forte chute a tiré l'inflation mondiale vers le bas contraignant les banques centrales occidentales à agir.

En Europe, la BCE a pratiqué une politique monétaire expansionniste dans le but d'atteindre son principal objectif : un niveau d'inflation à 2%. Cet objectif est loin d'être atteint avec un niveau d'inflation nul.

La politique monétaire très expansionniste de la BCE sur l'exercice 2015 a entraîné des effets sur les taux court terme en zone Euro qui sont quasiment tous négatifs et les taux long ont atteint des niveaux historiquement bas.

En 2016, la BCE pourrait être encore plus offensive sur sa politique monétaire afin de rétablir l'inflation à un niveau proche de sa cible et ses décisions pourraient amener les taux d'intérêt à diminuer de nouveau en 2016.

De l'autre côté de l'atlantique, la FED a décidé, pour la première fois depuis 10 ans, de rehausser ses taux directeurs de 0,25% estimant que la reprise économique aux Etats-Unis était désormais suffisamment installée pour enclencher un mouvement de hausse de taux.

En France, la croissance pourrait être supérieure à la moyenne en zone Euro en 2015 mais ne permettraient pas de réduire le ratio de dette publique à moyen terme et ce malgré la mise en place d'un plan d'économies de 50 Mds€, dont 11Mds€ à la charge des collectivités territoriales par le biais des baisses de dotation. L'inflation prévisible est annoncée à 1% dans le projet de Loi de Finances 2016.

A l'image du budget de l'Etat, les budgets des collectivités territoriales resteront contraints en 2016. En effet, après deux baisses consécutives de DGF en 2014 et 2015 (1,5 Mds€ en 2014, 3,67 Mds€ en 2015), les collectivités subiront en 2016 une nouvelle baisse de leurs dotations de 3,67 Mds€.

Dans ce contexte de taux bas et de budgets contraints, les collectivités pourraient privilégier des emprunts à taux variable dans le cadre de leurs consultations 2016. Ces emprunts leur permettraient de profiter des index court terme très faibles et/ou négatifs.

L'objectif est de disposer d'au moins 25% d'emprunts variables pour les emprunteurs de petite taille.

B- La loi de Finances 2016

1- Prolongation de la baisse des concours financiers de l'Etat.

Le plan d'économies de 50 Mds € programmé sur le Projet de Loi de Finances 2016 après les lois de finances de 2014 et 2015, constitue donc une troisième réduction successive des concours financiers de l'Etat envers les collectivités locales. Ces derniers diminueront de 3.67 milliards d'€.

Baisses cumulées des dotations sur la période 2013-2017

Années	Baisse annuelle	DGF versée aux collectivités Md €	Baisses cumulées
2013	-	41.5	
2014	-1.5	40.0	1.5
2015	-3.7	36.3	+5.2
2016	-3.7	32.6	+8.9
2017	-3.6	29.0	+12.5
Total	-12.5		28.1 Md € de perte cumulée

Selon les mêmes modalités qu'en 2014 et 2015, la répartition de cette réduction entre les trois catégories de collectivités territoriales s'effectue au prorata des ressources totales de fonctionnement. L'effort repose principalement sur le bloc communal soit 70% pour les communes et 70% pour les intercommunalités.

2- La réforme de la DGF reportée

Il convient de souligner qu'initialement le Projet de Loi de Finances prévoyait une réforme totale de la DGF qui portait non seulement sur la dotation forfaitaire principale, mais aussi sur les autres composantes de la DGF que sont la Dotation Nationale de Péréquation DNP et la Dotation de Solidarité Urbaine (DSU).

Les principales dispositions étaient les suivantes :

- Une dotation forfaitaire constituée de trois composantes :
 - une dotation socle d'un même montant par habitant 75.752€/ habitants.
 - une dotation ruralité 20 € par habitant.
 - une 3ème dotation prenant en compte les charges liées à la centralité 15 à 45 € par habitant indexée sur la population et la part de la commune à l'intérieur de la communauté.

Aux trois composantes venait s'ajouter une quatrième non systématique la dotation de Garantie.

- Un recentrage de la péréquation verticale
- Parallèlement à la réforme de la dotation forfaitaire était également prévue une refonte des dotations de péréquation.

Ainsi la Dotation Nationale de Péréquation DNP devait être supprimée et redistribuée entre la Dotation de Solidarité Urbaine DSU et la Dotation de Solidarité Rurale DSR.
Concernant la DSU, 649 communes devaient continuer à en bénéficier contre 742 aujourd'hui.
Ainsi pour les communes éligibles à la DSU les montants de la DNP devaient y être intégrés.

Le gouvernement vient d'annoncer le report de cette réforme au 1er janvier 2017 dans l'attente de la nouvelle carte intercommunale

3- Les autres mesures impactant le bloc communal.

a-Péréquation horizontale

Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC) (article 162 de la LFi 2016)

Le FPIC a débuté en 2012 comme le premier mécanisme de péréquation horizontale pour le secteur communal dans son ensemble. La LFi 2012 prévoyait une montée en puissance pour atteindre, en 2016, 2% des ressources fiscales communales et intercommunales, soit 1,15Md€. La LFi 2016 repousse d'une année cet objectif et intègre une étape intermédiaire en 2016 avec une évolution du fonds de 220 M€, correspondant à une augmentation équivalente à celle opérée entre 2014 et 2015 (+ 210 M€). Cet abondement porte les ressources du fonds à 1Md € en 2016.

Règles d'éligibilité :

Contributeurs au fonds :

Les ensembles intercommunaux, et les communes dont le nombre d'habitant est supérieur à 90 % du potentiel financier agrégé moyen par habitant.

Bénéficiaires du fonds :

Afin de réduire le nombre de collectivités bénéficiaires et ainsi cibler les plus défavorisées, le critère d'éligibilité est une nouvelle fois relevé en 2016 par la LFi.

L'effort fiscal doit être supérieur à 1 (celui-ci devait être supérieur à 0,8 en 2014 et à 0,9 en 2015).

L'objectif est d'amoinrir l'impact de la participation au redressement des comptes publics pour les collectivités les plus en difficulté et de mieux cibler les collectivités bénéficiaires.

Le FSRIF (article 162 de la LFi 2016)

Le fonds de solidarité de la région Ile de France (FSRIF) créé par la loi du 13 mai 1991 a pour objectif de contribuer à l'amélioration des conditions de vie des communes urbaines d'Ile de France supportant des charges particulières au regard des besoins en ressources fiscales suffisantes. Ce dispositif assure une redistribution entre communes de la région, par prélèvement sur les ressources fiscales des communes les plus favorisées au profit des communes les plus défavorisées.

b- Les mécanismes d'aides à l'investissement

Elargissement des bases de FCTVA (articles 34 et 35 de la LFi 2016))

Afin d'accompagner financièrement les collectivités dans l'entretien et la réhabilitation des bâtiments publics, la LFi 2016 prévoit un élargissement des dépenses éligibles au Fonds de Compensation pour la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA).

Ainsi, les dépenses d'entretien des bâtiments publics tout comme celles d'entretien de voirie ; prises en compte sur la section de fonctionnement et payées à compter du 1er janvier 2016, ouvriront droit aux attributions du FCTVA.

A compter du 1er janvier 2016, les sommes versées par le fonds pour le remboursement de la TVA acquittée sur des dépenses de fonctionnement (comme indiqué ci-dessus) seront inscrites en recettes à la section de fonctionnement du budget de la collectivité bénéficiaire.

De plus, les dépenses d'investissement réalisées sur la période 2015-2022, sous maîtrise d'ouvrage publique, dans le cadre du plan "France très haut débit" sont désormais éligibles au FCTVA.

Enfin, le taux forfaitaire applicable au remboursement de la TVA reste inchangé pour 2016, lui qui avait été revalorisé de 15,761% à 16,404% rehaussant ainsi mécaniquement le fonds de 192 M€ supplémentaires.

Création d'une dotation de soutien à l'investissement (article 159 de e la LFi 2016)

La LFi 2016 a créé une dotation qui a pour but de soutenir l'investissement du bloc communal en finançant des opérations d'investissement s'inscrivant dans le cadre d'un projet global de développement du territoire.

Cette dotation se décompose en trois enveloppes :

Une enveloppe de 500 M€ consacrée à des grandes priorités définies entre l'Etat et les communes et intercommunalités :

-Collectivités éligibles : toutes les communes et EPCI de métropole et des régions d'outre-mer (y compris Mayotte).

Projets éligibles :

- rénovation thermique ;
- transition énergétique ;
- développement des énergies renouvelables ;
- mise aux normes des équipements publics ;
- développement d'infrastructures en faveur de la mobilité ou de construction de logements ;
- réalisation d'hébergements et d'équipements publics rendus nécessaires par l'accroissement du nombre d'habitants.

Une enveloppe de 300 M€ consacrée aux projets en faveur de la revitalisation ou du développement des bourgs-centres :

-Collectivités éligibles : toutes les communes de moins de 50 000 habitants ou l'EPCI dont elles sont membres lorsque l'opération concerne une compétence transférée.

- Projets éligibles :

- création, aménagement, rénovation de bâtiments et équipements municipaux ou communautaires liés aux services publics ;
- projets en lien avec le développement économique ;
- redynamisation du commerce indépendant ;
- construction ou rénovation de logements
- projets en lien avec la mobilité au quotidien ;
- les équipements (pylônes) permettant la réception de la téléphonie mobile.

A noter qu'il sera possible de cumuler des subventions au titre des deux enveloppes et de la DETR. L'abondement exceptionnel de 200 M est maintenu (article 161 de la LFi 2016).

A compter de 2016, les investissements dans le domaine sportif sont intégrés à l'enveloppe.

c- Fiscalité

Coefficient de revalorisation (article 98 de la LFi 2016)

Après deux années sous la barre des 1%, le coefficient de revalorisation des bases de fiscalité directe atteindra 1% en 2016, soit un niveau équivalent à l'inflation prévisionnelle affichée dans la LFi 2016.

Exonérations de fiscalité locale (articles 75 et 94 de la LFi 2016)

En 2014, la LFR du 8 août 2014 a exceptionnellement exonéré de la fiscalité locale (taxe d'habitation et taxe foncière), les personnes de plus de 60 ans à revenus modestes et les bénéficiaires de l'APA

(Allocation Personnalisée d'Autonomie) et de la PCH (Prestation de Compensation du Handicap).

Ces exonérations, imposées par le gouvernement, ont provoqué une perte de produit fiscal (ou une moindre augmentation) pour les collectivités. S'agissant d'exonérations, elles sont compensées par l'Etat aux collectivités. Cependant, les compensations ne représentent jamais la totalité de la fiscalité perdue. Les compensations de cette mesure exceptionnelle pour 2014 ont été constatées par les collectivités en 2015 (article 748) dans les états 1259.

En toute fin d'année 2015, l'Etat a décidé de reconduire cette mesure, soit de manière définitive pour une partie de la population, soit de manière transitoire pour une autre partie. Ainsi, les collectivités verront certainement leur base de fiscalité de 2016 progresser faiblement comme cela avait été le cas en 2014. Par contre, les compensations constatées en 2015 sur l'état 1259 resteront calculées sur la même base en 2016.

d- Mesures annexes

- Abaissement du taux de cotisation au CNFPT (article 167 de la LFi 2016) 0,9% à partir de 2016.
- Communes nouvelles : incitation financière par exonération de la minoration de la DGF pendant 3 ans.
De même, les communes nouvelles ayant une population comprise entre 1 000 et 10 000 habitants bénéficient d'une majoration de 5% de leur dotation forfaitaire.
- Transfert d'une part de la CVAE des départements aux régions (article 89 de la LFi 2016).

C- Le contexte financier local

1. Des recettes de fonctionnement orientées à la baisse.

Globalement, les recettes de fonctionnement sont en baisse.

En effet, l'impact de la baisse de la DGF sur l'exercice 2014 et 2015 est particulièrement sensible avec une perspective de - 50 000 € en 2016.

En outre, au cours de l'exercice 2014, une cession d'immobilisation avait permis de dégager une recette exceptionnelle de 350 000 € (*Autres recettes*), ce qui n'a pas été le cas en 2015.

	REALISE 2014	REALISE 2015
TOTAL	3 817 988,08 €	3 603 954,55 €
70-Produits des services	119 756,87 €	165 389,59 €
73-Impôts et taxes	1 951 426,97 €	2 059 432,27 €
74-Dotations et participations	992 904,87 €	827 067,36 €
75-Autres produits gestion courante	125 175,24 €	99 527,32 €
013-Atténuation de charges	17 446,66 €	9 893,37 €
76-Produits financiers	22,58 €	15,75 €
77- Produits exceptionnels	368 274,29 €	3 705,12 €
042-Transfert de section à section	9 855,58 €	39 093,26 €
002-Excédent de fonctionnement	233 125,02 €	399 830,51 €

La progression de la fiscalité locale par le jeu de l'augmentation mécanique des bases liée aux efforts de construction conformément à la loi SRU (Art 55) a permis à l'équipe municipale de ne pas proposer, en 2015, d'augmentation des taux d'imposition. Cette progression reste néanmoins

modeste et ne compense que partiellement les diminutions de recettes attendues au titre des dotations d'Etat.

2. Des dépenses réelles de fonctionnement en augmentation.

Les dépenses réelles des fonctionnements sont globalement en augmentation. En effet, s'il est fait abstraction des opérations d'ordre (Chapitre 042), il est constaté une progression des principaux chapitres de gestion courante du budget de fonctionnement. Seules les charges financières sont en baisse sous l'impulsion de la baisse des taux d'intérêts bancaires pratiqués et de la bonne gestion des engagements financiers de la commune.

Il est à noter, qu'au cours de l'exercice 2015, le prélèvement lié aux pénalités article 55 de la loi SRU est passé de 8 800€ à plus de 37 200 €.

Par ailleurs, la commune a dû faire face à l'ouverture de classes dans son groupe scolaire occasionnant la location d'un local modulaire et des frais fixes d'installation dans les chapitres 011 et 65.

Les charges de personnel ont une progression cohérente avec le Glissement Vieillesse Technicité (environ 4%) et la création d'un nouveau service mutualisé (SIE) avec les communes d'Eaunes, Pins Justaret et Vilatte et dont la commune de Labarthe sur Lèze assure l'administration comptable.

La recette correspondante est par ailleurs inscrite au budget 2015.

	REALISE 2014	REALISE 2015
TOTAL	3 388 574,58 €	3 255 141,16 €
011-Charges à caractère général	836 171,46 €	892 450,79 €
012-Charges de personnel	1 242 079,35 €	1 368 635,97 €
65-Autres charges gestion courante	346 549,25 €	350 826,53 €
66-Charges financières	135 192,34 €	109 417,98 €
67-Charges exceptionnelles	179,06 €	0,00 €
014-Atténuations de produits	228 647,75 €	263 347,92 €
042-Transfert de section à section	599 755,37 €	270 461,97 €

Néanmoins, le Budget Primitif 2015 affichait, en ce qui concerne les postes budgétaires de gestion courante (Chap. 011 et 65), un montant prévisionnel 1 391 500 € qui ne représentant que 60 000 € de plus qu'en 2014.

De plus, l'action de l'équipe municipale, par ses arbitrages, dans le cadre de recherches d'économies et d'optimisation des dépenses a permis de limiter celles-ci à hauteur de 1 243 276 € soit 148 174 € de moins que la prévision (soit -10.65 % que la prévision).

Cette démarche avait, d'ailleurs, déjà été initiée lors de la construction du budget primitif de l'exercice 2014, de nombreux arbitrages ayant permis une économie de 152 657 € par rapport au prévisionnel initiale.

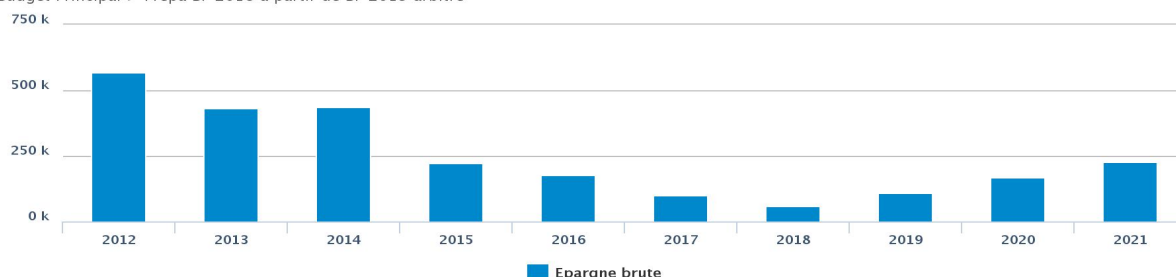
3. Une épargne dégradée

L'épargne, résultant de la soustraction des dépenses réelles de fonctionnement aux recettes réelles de fonctionnement doit permettre, après couverture des annuités de la dette, de réaliser une capacité d'autofinancement nette significative, évitant un excès de recours à l'emprunt.

Toutefois, le travail de prospective démontre que les ponctions exercées par l'Etat sur les dotations destinées à la commune entraînent une érosion de l'épargne qui tend à s'infléchir et qu'il convient de compenser par l'optimisation des recettes et la diminution des dépenses de fonctionnement, de manière à éviter tout effet ciseau.

Epargne brute

Budget Principal > Prépa BP 2016 à partir de BP 2015 arbitré



4. Une charge d'investissement incompressible importante

La section Investissement est fortement impactée par la nécessité de conservation des biens et la sécurité des personnes, mais aussi par une dynamique de recherches d'économies d'énergies et opportunités liés à l'offre de financement portant sur les questions énergétiques (FEDER, TEPCV, Axes prioritaires de la DETR).

Ainsi, les investissements de la commune sont largement orientés vers des rénovations et mises aux normes des bâtiments et équipement publics de la commune, les programmations obligatoires commandées par les nouvelles réglementations (Ex : Agenda Accessibilité Ad 'AP) et enfin les travaux et aménagements urbains liés aux inondations et à la voirie.

Le poids de ces différentes opérations « incompressibles » reste conséquent en 2015 et prendra une ampleur accrue dans les exercices à venir notamment en ce qui concerne la prise en charge de nombreux travaux au sein du groupe scolaire « 3 moulins et Petit Ruisseau ».

Les dépenses d'Investissement se sont élevées à 2.984 Md€ en 2015 avec notamment la fin de l'opération du Dojo, inauguré au cours du mois de septembre 2015.

Une part non négligeable des dépenses d'Investissement sont aussi constituées par des études permettant l'aide à la décision notamment pour l'anticipation sur de futurs programmes et la recherche de financements.

Enfin, le remboursement du capital de la dette représente 274 276 €.

5. Un endettement maîtrisé

Au cours de l'exercice 2015, la commune n'a eu recours à l'emprunt qu'à hauteur de 154 000 € limitant ainsi son impact sur les budgets futurs.

L'exercice 2015 a vu son annuité de la dette ramenée à un niveau normal.

En effet, en 2014, la commune avait contracté un emprunt relais de prêt d'1Md€ remboursé dans la même année afin de couvrir les retards dans les rentrées de recettes (FCTVA et Subventions).

	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Capital Restant Dû (au 01/01)	2 916 384	2 994 898	2 769 911	2 537 154	3 926 048	3 151 167
Annuités	310 747	318 089	324 977	340 770	1 093 836	390 536

II – ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2016

A. L'investissement

Les principaux axes de travail dans la conduite des opérations et des projets seront :

- Poursuite des études de faisabilité et de programmation des opérations :
- Réactualiser une prospective et rebâter un plan pluriannuel d'investissement,
- Anticiper les choix en cohérence entre les investissements incompressibles et les projets nouveaux,
- Facilitation des modes de financements et être réactif dans nos demandes de financements,
- Rationalisation des coûts par notamment le regroupement des opérations par site.

A titre d'exemple, le tableau ci-dessous répertorie les opérations envisagées par la commune et les financements auxquelles ces projets seraient éligibles.

Projets	2015	2016	2017
Réhabilitation énergétiques des écoles Tranche Prioritaire	FEDER DETR TEP cv		
Réhabilitation énergétiques des écoles Tranche 2		FEDER TEP cv Ctt Territ CD 31	
Rénovation club des séniors		DETR	
Agrandissement du cimetière		DETR	
Achat véhicule électrique		TEP cv	
Bassin d'orage Av Comminges		CD 31	
Cantine scolaire			DETR TEP cv Ctt Territ CD 31
Extension du groupe scolaire			DETR Ctt Territ CD 31
Rénovation Tennis			DETR Ctt Territ CD 31 FFT

En outre, par circulaire du 15 janvier 2016, le Premier Ministre informe les Préfets de Région que la loi de Finances pour 2016 (article 159) crée une dotation budgétaire de soutien à l'investissement des communes.

Cette dotation est composée de 2 enveloppes, l'une de 500 M€ consacrée à de grandes priorités telles que la réalisation de projet de rénovation thermique, de développement des énergies renouvelables, de mise aux normes des équipements publics, de développement d'infrastructures en faveur de la mobilité ou de l'accueil de population nouvelles. Toutes les communes y sont éligibles ;

l'autre de 300 M€ est destinée à accompagner les grands projets d'investissement des communes de moins de 50 000 habitants s'inscrivant dans une logique d'accroissement de l'attractivité des territoires et de structuration « bourgs-centres ».

Les règles de constitution et d'instruction des dossiers seront identiques à celles de la DETR. Néanmoins, cette dotation n'étant créée que pour l'exercice 2016, l'état des projets présentés devra être suffisamment avancé pour permettre un engagement au cours de l'exercice 2016.

La commune pourrait donc bénéficier de financements complémentaires sur certaines opérations pour 2016 et répondra aux appels à projets le moment opportun.

- Recherche d'économies d'énergies à même d'impacter positivement à terme les dépenses de fonctionnement.

B. Le fonctionnement

Cette section sera traitée en tenant compte des objectifs ci-dessous détaillés.

- Politique de recherche d'économies à tous les niveaux et notamment en matière de consommation énergétique,
- Diagnostic organisationnel des services municipaux pour une gestion des ressources humaine adaptée tenant compte des nécessités du maintien de la qualité du service public local, des évolutions de l'environnement technique et administratif, et la gestion prévisionnelle des effectifs (départ en retraite, évolution des carrières et des compétences).
- Adaptation de la politique tarifaire qui n'a pas évolué depuis plusieurs années, la commune n'a pas reporté dans ses tarifs les augmentations de charges qui lui incombent (charges courantes de personnel, de fluides ...) 1/ alors même que le service rendu est resté inchangé voire amélioré ; 2/ la qualité du service rendu n'a pas pu être maintenu.
- Traitement dynamique de la fiscalité :

Une progression notable des bases :

La politique de construction de logements initiée depuis 2008 contribue d'une part à la progression des bases fiscales, d'autre part au rattrapage du retard accumulé au titre de la construction de logements sociaux, enfin à l'éligibilité de la commune au dispositif d'aide aux maires bâtisseurs.

En l'état, la progression des bases est accentuée de près de 5.5% entre 2015 et 2016. Les prévisions pour les exercices futurs sont identiques compte tenu des programmes de logements en cours de construction.

	Rétrospective						
	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Taxe d'habitation							
Base nette imposable taxe d'habitation	6 246 189	6 462 801	6 555 864	6 708 000	7 080 294	7 473 250	7 888 016
Taxe sur le foncier bâti							
Base nette imposable taxe foncière sur le bâti	4 311 748	4 585 641	4 590 451	4 698 000	4 958 739	5 233 949	5 524 433
Taxe sur le foncier non bâti							
Base nette imposable taxe foncière sur le non bâti	29 988	30 326	32 092	32 300	32 300	32 997	33 305

Les taux d'impositions :

Les taux appliqués sur ces bases nettes sont inchangés depuis l'exercice 2011 soit

Taxe d'habitation 16,96%

Taxe sur le foncier bâti 14,21%

Taxe sur le foncier non bâti 106,60%

Les produits obtenus sont les suivants :

	Rétrospective			
	2012	2013	2014	2015
Produit des taxes directes	1 704 020	1 780 038	1 798 388	1 839 694

Intervention de Monsieur le Maire

I – Introduction

Le débat d'orientation budgétaire est un moment important de la vie municipale parce qu'il fixe les grandes lignes de ce que sera la politique de l'année en cours. Il doit être le premier acte, avant le budget, de la concrétisation des attentes de notre population à travers la mise en place du programme municipal.

Il est aussi la traduction des différents souhaits et demandes portés par chaque Adjoint et Adjointe et chaque Conseiller délégué à travers les commissions.

Il peut aussi élargir son champ d'action en étant l'évaluation d'un point d'étape des objectifs fixés par la majorité municipale amendée par des propositions positives ou tout simplement une écoute démocratique des oppositions. Il se veut aussi anticiper sur l'avenir à travers des plans pluriannuels d'investissements ou des projections financières sur les recettes.

Je voudrais en préambule réitérer mon propos de 2015, à savoir que nous ne ferons ni l'impasse sur le personnel, car notre but est bien de maintenir le service public, le service au public, ni sur l'investissement car nos entreprises ont besoin de nos projets pour vivre et donner du travail à nos populations. Enfin, l'école était, est et restera notre priorité numéro 1, « une société qui délaisse sa jeunesse est une société qui occulte son avenir ».

II – La méthode de travail

La méthode de travail pour élaborer le budget est un travail collectif et je voudrais le rappeler :

Tout d'abord, chaque Adjoint ou Conseiller délégué collecte les propositions à travers la vie de son secteur, celles-ci, chiffrées au plus juste (devis à la clé) sont présentées en commission puis collectées par le Directeur général des services et la comptabilité.

Ensuite, le D.G.S et l'Adjointe en charge des finances intègrent ces données sur un premier budget, base de travail. Chaque secteur est revu par l'Adjointe chargée des finances qui propose ou non des arbitrages au Maire.

L'élaboration du budget final, comme l'an passé, sera engagée après l'exercice de ce soir : le débat d'orientation budgétaire.

Je voudrais préciser un point qui me semble important et nécessaire. Un dossier doit être travaillé, pensé et budgétisé dans son intégralité, quitte à prévoir sa réalisation sur plusieurs exercices, exemple l'école : isolation énergétique des bâtiments, rénovation, accessibilité, extension.

III – Retour sur 2014-2015

Je voudrais faire un retour sur ces deux années, car elles ont été primordiales à mes yeux.

En effet, elles ont permis de faire un état des lieux et de porter un regard nouveau nécessaire à toute prise de décision, au travers de différentes études que nous avons menées avec l'aide de bureaux d'études, certaines sont en cours, je voudrais vous les rappeler :

- 12/2014 : diagnostic école maternelle	7 450 € H.T
- 10/2014 : Assistance maître œuvre urbanisme	15 000 € H.T
- 10/2014 Mission cœur de ville	14 500 € H.T
- 01/2015 Diagnostic école Trois moulins	8 150 € H.T
- 01/2015 Mission gestion taxe locale pub cadre et cité	5 000 € H.T
- 04/2015 Etude VITAM extension école	14 775 € H.T
- 05/2015 Cœur de ville	14 700 € H.T
- 06/2015 Cœur de ville	14 784 € H.T
- 09/2015 ADAP (accessibilité)	4 656 € H.T
- 12/2015 Egis étude déplacement	19 150 € H.T
- 12/2015 Diagnostic organisationnel CDG 31	

IV – Contraintes et marges de manœuvre

Comme l'an passé, je voudrais vous parler de nos contraintes puis de nos marges de manœuvre.

↳ Nos contraintes :

- la baisse de la DGF pour la troisième année consécutive (50 000 €)
- l'effet de l'instruction des permis de construire : le coût réel se situe à hauteur de 56 000 € en 2015 et 68 000 € en 2016, avec un montant de 21 700 € pour la commune de Labarthe sur Lèze.
- le manque de lisibilité quant à nos recettes de l'impact des nouvelles populations.
- l'augmentation des charges de personnel due principalement au glissement vieillesse, technicité : 4 % par an
- l'impact de la Loi Notre sur notre collectivité (je vous laisse libre de consulter la note de synthèse à ce sujet)

↳ Nos marges de manœuvre :

- des efforts possibles sur l'ensemble des postes compressibles du budget de fonctionnement (des simulations entre 5% et 2 % ont été faites)
- des efforts sur les recherches d'économies d'énergie et optimisation des dépenses.
- une augmentation pour 2016 de la pression fiscale : La proposition que je ferai lors du budget sera de porter les taux de 16.96 % à 17.30 % pour la taxe d'habitation et de 14.21 % à 14.49 % pour le foncier bâti. Ces taux n'ont pas été revus à la hausse depuis 2011.

En 2014, je rappelle l'engagement de notre programme « les taux d'imposition communaux ne seront pas augmentés au-delà de l'inflation moyenne sur la durée du mandat », aussi en proposant cette pression fiscale maîtrisée, je m'engage jusqu'à la fin du mandat, soit 2017-2018-2019 à ne pas revaloriser les taux. Cette mesure, tout en respectant l'engagement de notre programme, nous permettra de passer le cap du budget 2016 et d'éviter l'effet de ciseaux entre recettes et dépenses, en dégageant de l'autofinancement pour nos investissements.

Le budget de fonctionnement se situera aux alentours de 3.5 M €. Je répète sans toucher aux charges de personnel, et en maintenant l'aide au secteur associatif. Le budget d'investissement se situera entre 2.5 M € et 3 M € selon les derniers arbitrages, il sera comme je l'ai dit précédemment le reflet de notre programme des municipales 2014 avec pour les grandes lignes :

- le cœur de ville
- les déplacements
- le cadre de vie
- l'enfance et la jeunesse
- le social
- le soutien à l'emploi et à l'économie locale
- la citoyenneté
- la culture
- la maîtrise de nos finances
- la défense de nos intérêts au niveau de la CAM

Ces grandes lignes sont déclinées dans les feuilles de routes de chaque adjoint(e) et conseillers délégués. Pour ne pas alourdir mon propos, je ne citerai que les travaux pour 2016, à savoir : Enroux, liaison intermarché pour la voirie, Ponchou (études) liaison entre Nexity et le pigeonnier d'Enroux.

- Les écoles (rénovation énergétique)
- bassin d'orage
- recalibrage fossé du Boussac
- Entretien de l'Ayguère
- toiture club des séniors
- toiture Presbytère
- cimetière dernière tranche
- aménagement forains, Place Macary

Je m'arrête là car je pourrais vous faire une liste exhaustive dans tous les secteurs autres que les travaux.

Je voudrais à ce stade de mon propos, avoir plusieurs propositions, à vous soumettre :

- 1) Nous rentrons dans une strate de population 5000 à 6000 habitants qui nous imposeront des dépenses supplémentaires qu'il faudra maîtriser,
- 2) Une nouvelle organisation des services municipaux, administratifs, culturels, techniques à travers le diagnostic du centre de gestion qui doit nous permettre d'optimiser les coûts et les services rendus à la population.
- 3) Nous tendrons vers un suivi analytique de notre budget,
- 4) Il nous faut être attentif dans les mois à venir à la réforme de la DGF pour 2017.
- 5) Plus que jamais, il nous faut utiliser les sources de financement possible, FEDER, DETR, TEPCV, contrat de territoire CD 31.
- 6) Il nous faut être attentif aux changements induits par la Loi Notre (nouvelle organisation territoriale de la République). Je pense particulièrement à la CAM et aux syndicats (à voir en fonction du résultat de la CDCI).

Je laisse place au débat.

Monsieur Malabre demande si l'intervention du Maire sera reproduite dans le procès-verbal et demande pourquoi la note de synthèse ne contient pas cette intervention.

Monsieur le Maire indique que son intervention sera reproduite intégralement dans le procès-verbal et précise que son intervention n'a pas à figurer dans la note de synthèse dans la mesure où il

s'agit d'une intervention de politique générale. Il note qu'il aurait, d'une part, très pu la faire oralement, et d'autre part que celle-ci est le fruit d'un travail de réflexion qui s'est poursuivi au-delà de la convocation du présent conseil municipal.

Monsieur Malabre considère que la note de synthèse contient des éléments inintéressants et qui ne concernent pas les finances locales. Il faut attendre la page 10 de la note de synthèse pour y trouver des éléments qui traitent du budget de la commune de Labarthe. Il souligne qu'il n'a que faire des informations internationales et nationales.

Monsieur le Maire répond qu'il se doit d'informer le Conseil Municipal de l'ensemble des éléments impactant les Finances Locales et que ces éléments doivent faire partie du débat d'orientation.

Monsieur Malabre revient sur un certain nombre d'informations diffusées dans la note de synthèse et considère que certaines d'entre elles sont trop techniques et incompréhensibles notamment en ce qui concerne par exemple la question de la péréquation horizontale.

Concernant les projets d'investissements pour 2016, ceux-ci seront certainement impactés par les mesures nouvelles de fonds de soutien à l'investissement, mais il estime que rien n'est indiqué à ce sujet dans la note ou que cela manque de clarté.

Le Maire indique que le tableau page 10 relate exactement ce que demande Monsieur Malabre et que cela semble tout à fait clair.

Madame Rousseau demande ce que veut dire DETR.

Le Maire répond qu'il est vrai que les nombreuses abréviations ne militent pas pour la clarté.

Dotations d'équipement des territoires ruraux (DETR)

Fonds européen de développement économique régional (FEDER)

Territoire à énergie positive pour la croissance verte (TEP-CV)

Monsieur Malabre traite ensuite des dépenses réelles de fonctionnement pour lesquelles il constate des augmentations sur les charges de gestion courantes (+ 56 000 €) et les charges de personnel (+ 126 000 €) dont le Glissement Vieillesse Technicité (GVT) de 4%...

Monsieur le Maire fait remarquer que la création du service d'instruction des permis a occasionné une augmentation qui est partiellement compensée par les 3 autres communes participantes...

Monsieur Malabre en convient mais il souhaite des précisions quant au GVT qui représente plus de 50 000 €.

Madame Bérail et Monsieur le Maire indiquent qu'il s'agit de la prise en compte du déroulement de carrière de 38 agents au service de la commune.

Monsieur Paris note qu'il s'agit d'environ 100 € charges comprises par mois par agent...

Monsieur Carlier fait remarquer que le point d'indice n'est pas réévalué depuis 6 ans...

Monsieur Malabre soutient que dans le secteur privé les salaires sont bloqués et n'ont pas ces évolutions...

Monsieur Berjeaud mentionne qu'il est faux de dire que les salaires du privé sont bloqués dans la mesure où il existe aussi une forme de GVT dans le privé qui est équivalent à 4%.

Monsieur Carlier souligne qu'il ne faudrait pas laisser croire que les employés municipaux de Labarthe bénéficient constamment d'augmentations de salaire.

Monsieur Malabre répond qu'il ne dit pas cela. Il sollicite des explications à propos du service d'instruction des permis, informations qu'il n'a pas en sa possession.

Monsieur le Maire et Monsieur Paris rappellent qu'une présentation a été faite au Conseil Municipal concernant ce service et que Monsieur Malabre ne siégeait pas encore au Conseil.

Monsieur Malabre s'interroge à propos des économies de 148 174 € réalisées entre le Budget primitif 2015 et le réalisé, exposées dans la note de synthèse. Selon lui le budget primitif 2015 est faux...

Monsieur le Maire rappelle que le Budget Primitif est un budget de prévision.

Madame Bérail rappelle que la bonne gestion s'apprécie au travers du différentiel entre la prévision et la réalisation et de l'autofinancement dégagé.

Monsieur le Maire précise qu'au moment de la construction du budget primitif, l'ensemble des éléments de recettes ne sont pas tous connus et qu'il y a lieu de les extrapoler avec une certaine prudence, il en va de même pour les dépenses.

Monsieur Malabre concède qu'il est mieux d'être prudent mais il demande que le prévisionnel soit moins important et que les grandes lignes budgétaires soient contenues dans la note de synthèse et non dans l'intervention du maire non diffusée au préalable.

Monsieur le Maire rappelle qu'il aurait très bien pu faire cette intervention oralement sans support, il réitère à ce propos l'invitation de venir en mairie pour construire le Budget Primitif avec le Maire.

Monsieur Lasserre note que sans avoir de connaissances techniques en Finances, les éléments fournis permettent de saisir les grandes lignes du futur budget primitif 2016 tant en fonctionnement qu'en Investissement, il cite les projets et les orientations.

Madame Bérail estime que la logique de Monsieur Malabre aboutirait à s'affranchir d'une commission des Finances et d'un vote du budget si tout était déjà définitif au stade du DOB ; or le DOB reste un débat, la commission des Finances fera rentrer les élus dans les chiffres concrets et donnera lieu à la construction du budget.

Monsieur Malabre demande dans ces conditions pourquoi le Maire annonce une hausse des impôts alors même que les dépenses définitives ne sont pas connues.

Monsieur le Maire a fait une proposition d'augmentation de la fiscalité, la décision n'est pas prise, elle ne le sera qu'au moment du vote du budget. Néanmoins, ces propositions se fondent sur des analyses menées sur plusieurs mois et en fonction de l'évolution de la législation et de l'environnement qui pèse sur nos collectivités (Cf. la partie internationale et nationale de la note de synthèse).

Monsieur Malabre persiste à penser que cette annonce est prématurée et que des économies peuvent être recherchées. En outre, il pourrait être judicieux de songer à emprunter afin de générer de la recette.

Madame Bérail en convient d'autant que la période est propice compte tenu des faibles taux d'intérêts pratiqués, néanmoins elle fait remarquer que pour emprunter dans des conditions favorables, un bon autofinancement est nécessaire.

Monsieur Bonnafous ne s'explique pas la hausse importante de la pénalité Loi SRU de 8 000 € à 37 200 €.

Monsieur le Maire et Monsieur Paris précise qu'en 2014 la commune avait bénéficié de dégrèvement important mais que la loi Alur a fortement augmenté ces pénalités même si la commune continue à bénéficier de dégrèvement ; Monsieur le Maire indique qu'en contrepartie l'Etat a mis en place une prime aux « Maires bâtisseurs » qui sera intégralement perçue en 2016.

Monsieur Bonnafous demande à combien de % de réalisation des logements sociaux se situe la commune.

Monsieur Paris estime que la commune est aujourd'hui à 13 % - 14 % de logements sociaux.

Madame Roussel s'interroge à propos de la réévaluation des bases fiscales.

Monsieur le Maire et Madame Bérail confirme que les bases évoluent automatiquement et seront intégrées dans le calcul de l'impôt.

Madame Bérail annonce que la Commission des Finances aura lieu le lundi 21 mars 2016. Une convocation sera adressée aux membres de la commission.

Le débat est clôturé

4. Garantie d'emprunt PROMOLOGIS finançant la construction de 34 logements « Le Dojo » route du Plantaurel à Labarthe sur Lèze

Le Conseil Municipal,
Vu la demande de garantie formulée par PROMOLOGIS
Vu l'article L5111-4 et les articles L 5216-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
Vu l'article 2298 du Code civil
Vu le contrat de prêt N° 45938 (Réf PLUS travaux n°5124541 ET plus FONCIER n°5124540 et PLAI travaux n° 5124542 et PLAI foncier n°5124543) et annexe signé entre PROMOLOGIS, ci-après l'Emprunteur et la caisse des dépôts et consignations ;

Délibéré

La commune de Labarthe sur Lèze accorde sa garantie à hauteur de 50 % représentant un montant de 1 747 704 € pour le remboursement du prêt N° 45938, souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières du prêt et aux charges et conditions du contrat en annexe.

La Communauté d'agglomération du Muretain accorde sa garantie d'emprunt pour les 50 % restant.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,

Le conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce prêt.

Sur proposition du Maire, **LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la garantie au contrat de prêt
- **HABILITE** le Maire, ou son représentant, à signer.

POUR : Unanimité
CONTRE :
ABSTENTION :

Clôture de la séance : 22h15

Affiché le 10 mars 2016,

Le Maire,

Le D.G.S,

Yves CADAS

Florian AUTRET